



A Tous PNC

AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

lundi 6 août 2012

L'UNAC DEMANDE LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS

→ Les PNC ont considéré que le projet d'accord était inacceptable, il n'est donc pas accepté !

Depuis sa création, l'UNAC a toujours refusé que les conditions d'emploi et de rémunération des PNC soient déterminées unilatéralement par la Direction sous la forme d'un règlement.

À l'opposé de ce mode de management archaïque, l'UNAC revendique depuis tou-

jours de pouvoir négocier nos conditions d'emploi et de rémunération afin de les inclure dans des accords collectifs à durée déterminée. C'est pour l'UNAC la seule façon de garantir pour une durée certaine la stabilité des règles qui s'imposent à nous. Contrairement aux règles inscrites dans un règlement, avec un accord collectif à durée déterminée la Direction ne peut modifier les règles à sa convenance au moment où ça l'arrange.

Roissy, le 26 juillet 2012

Madame la Directrice,

Même si le projet d'accord collectif 2013/2015 est encore à signature officiellement, la Direction doit prendre acte que les adhérents de deux syndicats sur trois s'opposent à cette signature et que par conséquent le projet ne sera signé par aucun syndicat représentatif du PNC.

Comme notre syndicat ne peut accepter que les conditions d'emploi et de rémunération des PNC soient déterminées de façon réglementaire par la Direction, et qu'il soit mis ainsi un terme à 14 ans de politique contractuelle à Air France, nous vous demandons d'ouvrir au plus vite un nouveau cycle de négociation. L'objectif étant de trouver un nouvel accord qui protège les PNC au moins jusqu'en 2015.

Vous connaissez l'attachement de l'UNAC à la politique contractuelle que nous avons mise en place à Air France en 1999 après plusieurs années de régime réglementaire et plusieurs années de conflits sociaux que l'UNAC a dû organiser avec constance.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

En guise de réponse, voici le courrier que nous avons reçu de la Direction

Roissy, le 27 juillet 2012

Monsieur le Président,

Compte tenu de la situation économique de l'entreprise et de l'impossibilité de trouver un accord de productivité et d'efficacité économique avec les Organisations Syndicales représentatives des PNC, nous avons pris la décision de poursuivre le processus de dénonciation suspendu le temps de la négociation.

En conséquence, nous dénonçons la Convention d'entreprise du personnel navigant commercial du 18 avril 2006 et son avenant du 18 juin 2009 ainsi que les accords, protocoles et procès-verbaux suivants :

Accord relatif au recrutement du PNC et ses avenants de 84 et 88	Accord de 2000 relatif à la réduction du temps de travail du PNC
Accord relatif aux compositions d'équipages réduites de 1989	Accord de 2000 relatif à l'utilisation de PCB étudiants
Procès verbal relatif aux comités d'hébergement	Procès verbal de 2001 relatif aux comités d'hébergement
Accord de 1997 relatif à la rémunération et à diverses indemnités	Accord de 2008 concernant le recrutement et l'utilisation de PNC de nationalité étrangère à l'Union Européenne
Accord de 1998 relatif à la rémunération des cadres	

Le Comité Central d'Entreprise a été informé et consulté sur ce projet de dénonciation le 30 mars 2012.

Ces dénonciations prendront effet au terme d'un préavis de 3 mois.

Conformément à l'article L.2261-10 du code du travail, la Convention d'entreprise du personnel navigant commercial du 18 avril 2006 et son avenant du 18 juin 2009 ainsi que les accords, protocoles et procès-verbaux visés ci-dessus continueront de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention et/ou accords qui leur seront substitués ou, à défaut, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du délai de préavis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

→ Est-ce la fin de la politique contractuelle à Air France pour les PNC ?

Nous n'avons pas l'intention de laisser la Direction effacer 14 années de politique contractuelle en laissant disparaître notre Accord Collectif PNC en mars prochain dont la Direction annonce qu'il sera remplacé par un simple règlement (modifiable à tout moment par la Direction, comme tous les règlements).

La seule chose qui protège notre corporation, c'est la construction d'accords collectifs à durée déterminée valable pour la durée la plus longue possible. Seuls de tels accords donnent de véritables garanties et assurent une certaine stabilité pendant leur durée d'application.

La fin de la politique contractuelle aujourd'hui annoncée nous fait entrer dans une période qui menace d'être particulièrement difficile, nous allons avoir besoin de la mobilisation de chacun des PNC.

ADHÉSION UNAC - 3, place de Londres - 95727 Roissy cdg cedex

Nom :

Adresse :

Tél :

Prénom :

Mail :

Matricule :